VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme LUCIANI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :
Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013	Délibération N°2013 / 345

Augmentation de la valeur du ticket restaurant.

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des différentes mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il vous est proposé aujourd'hui de porter la valeur faciale du titre restaurant à 8.00 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de janvier 2014.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les titres restaurant.
Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la ville, pour l'exercice 2014.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNCIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter, à compter du mois de janvier 2014, la valeur faciale du titre restaurant à 8.00 euros avec la répartition comme suit : 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité.
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la Ville, pour l'exercice 2014.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu la loi n ° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les titres restaurant

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget de la Ville, pour l'exercice 2014

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à porter, à compter du mois de janvier 2014, la valeur faciale du titre restaurant à 8.00 euros avec une répartition comme suit : 40 % à la charge et 60 % à la charge de la Collectivité,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au Budget Primitif de la Ville, pour l'Exercice 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013